

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 04 mars 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances au nombre de huit, sous la présidence de M. Jacques GILIBERT, Maire, suite à la convocation faite par le Maire en date du 26 février 2025.

Etaient présents : M.M. GILIBERT – BRENAUDIÈRE – BERTRU – GUYON – BARP CASTANIÉ – DESMAISON – ROTHMUND – MATHURIN.

Absent excusé : M. BRIOT Clément (pouvoir à M. BRENAUDIÈRE Richard) -
M. THABARANT Bernie (pouvoir à Mme ROTHMUND Valérie).

Secrétaire : Mme DESMAISON Maryline.

Monsieur le Maire demande d'avoir une pensée en mémoire à M. POLETTI Pierre, ancien conseiller municipal de 1989 à 1995.

Lecture est ensuite faite du compte rendu de la séance précédente qui est adopté et signé à l'unanimité de ses membres.

Puis, on passe à l'ordre du jour qui appelle les questions suivantes :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

◆ ADHÉSION AU PÔLE MÉTROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de la Communauté de communes d'adhérer au Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne. Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement en ce sens le 25 novembre dernier.

Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne est un syndicat mixte ouvert créé en 2013 et regroupant 11 intercommunalités et la CCI du Puy-de-Dôme. Il ne porte pas de compétences déléguées par ses membres, mais constitue un espace de coopération entre EPCI qui permet de nourrir des réflexions sur le devenir et les dynamiques de développement autour de la métropole d'équilibre de l'ouest régional, de mettre en commun des retours d'expérience sur des sujets communs entre EPCI, ou encore de prendre des positions partagées sur des enjeux et sollicitations d'échelle régionale, voire nationale. Il fonctionne avec les services de l'agence d'urbanisme, et ceux mis à disposition par ses membres et met en réseau les ingénieries existantes.

De nombreux sujets d'actualités sont actuellement discutés au niveau du Pôle métropolitain comme notamment le Service Express Régional Métropolitain (SERM) dénommé également « RER métropolitain » pour une offre de mobilité fiable, fréquent au service des habitants de périphérie des métropoles.

L'adhésion au Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne serait d'environ 15 500 € / an (0,45 €/ hab).

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes sollicite de ses communes membres un accord préalable pour adhérer au Syndicat mixte du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

L'adhésion ne pourra être validée qu'après obtention de la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour dont un pouvoir et 2 abstentions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT QUE le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale,

CONSIDÉRANT QUE le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne est un syndicat mixte ouvert créé en 2013 et regroupant 11 intercommunalités et la CCI du Puy-de-Dôme, **QU'**il ne porte pas de compétences déléguées par ses membres, mais constitue un espace de coopération entre EPCI qui permet de nourrir des réflexions sur le devenir et les dynamiques de développement autour de la métropole d'équilibre de l'ouest régional, de mettre en commun des retours d'expérience sur des sujets communs entre EPCI, ou encore de prendre des positions partagées sur des enjeux et sollicitations d'échelle régionale, voire nationale,

CONSIDÉRANT QUE le Pôle métropolitain n'a pas de personnel dédié et fonctionne avec les moyens humains et techniques de l'agence d'urbanisme, et ceux mis à disposition par ses membres et met en réseau les ingénieries existantes,

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sujets d'actualités sont actuellement discutés au niveau du Pôle métropolitain comme notamment le Service Express Régional Métropolitain (SERM) dénommé également « RER métropolitain » pour une offre de mobilité fiable, fréquent au service des habitants de périphérie des métropoles,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Pôle métropolitain sur la demande d'adhésion exprimée par la Communauté de communes,

DONNE son accord pour que la Communauté de communes adhère au Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de communes.

♦ SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de la Communauté de communes d'organiser le Service Public de la Petite Enfance en lieu et place de ses communes membres. Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement en ce sens le jeudi 6 février 2025.

Le Service Public de la Petite Enfance a été introduit par l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi en définissant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

A compter du 1^{er} janvier 2025, toutes les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

A ce titre, 4 « blocs » de compétence leurs sont confiés :

- **1** - Toutes les communes doivent **recenser** les besoins des familles ayant des enfants de moins de trois ans et des futurs parents et l'offre disponible en matière de "services aux familles" et de modes d'accueil. Il s'agit :
 - o D'identifier les besoins en termes d'accueil des enfants tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif,
 - o De recenser l'offre de soutien à la parentalité,
 - o D'identifier l'offre d'accueil déjà existante, tous modes de gestion confondus,
 - o De mesurer les écarts entre les besoins et l'offre,
- **2**- toutes les communes doivent **informer et accompagner** les familles ayant des enfants de moins de 3 ans et les futures familles. Il s'agit :
 - o De garantir la bonne information des parents sur l'offre d'accueil du jeune enfant disponible,
 - o D'accompagner les parents pour faciliter leur accès à un mode d'accueil. Cet accompagnement peut prendre la forme d'un guichet unique, site internet,... les relais Petite Enfance sont obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants.
- **3**- Les communes de plus de 3 500 habitants doivent **planifier** le développement des modes d'accueil au vu des recensements des besoins. Il s'agit :
 - o De fixer des objectifs de création de places d'accueil à court, moyen et long terme
 - o De déterminer des moyens alloués pour parvenir à l'atteinte des objectifs en fonction des leviers et capacités de la commune,
 - o De fixer un budget et un calendrier prévisionnel.

Les communes de plus de 10 000 habitants doivent élaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

- **4**- Les communes de plus de 3 500 habitants doivent soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire. Il s'agit :
 - o De favoriser la mise en œuvre de la charte d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (accueils individuels ou collectifs),
 - o De soutenir les pratiques professionnelles (partenariats locaux, échanges interprofessionnels,...),
 - o D'inciter à la mise en place de partenariats locaux entre les professionnels du secteur de la petite enfance et d'autres secteurs comme l'Art, la Culture, ...

Les statuts de la Communauté de communes, approuvés en 2018, prévoient que l'établissement est compétent pour exercer en lieu et place de ses communes membres des actions en faveur de la petite enfance : Relais d'Assistantes Maternelles, Multi-accueil pour les enfants de 3 mois à 4 ans (est concerné en l'occurrence le multi-accueil les Galipettes à Gannat).

La Communauté de communes est d'ores et déjà compétente, de manière limitative, pour des actions en faveur de la petite enfance et elle exerce déjà une grande partie des compétences attribuées aux communes par la loi de novembre 2023 par l'intermédiaire de son Relais Petite Enfance (RPE). De plus, la Communauté de communes élabore le projet de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et l'enjeu du développement des modes d'accueil de la petite enfance est un axe de cette CTG.

Aussi, la Communauté de communes est l'échelon adapté à l'organisation de ce service Public de la Petite Enfance pour le territoire.

Il a été décidé de modifier les statuts de la Communauté de communes et de rédiger le paragraphe de la compétence supplémentaire « *actions en faveur de la petite enfance* » de la manière suivante :

- *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
- *Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;*
- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;*
- *Soutenir la qualité des modes d'accueil ;*
- *Animation et gestion du Relais Petite Enfance (RPE) ;*
- *Gestion du Multi-Accueil « Les Galipettes » à Gannat pour les enfants de 3 mois à 4 ans.*

Cette modification statutaire est notifiée aux 60 communes membres qui ont 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale).

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour dont un pouvoir et 1 abstention,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1-3,

VU la loi n°2023-1196 du 18 novembre 2023 pour le plein emploi et notamment l'article 17,

VU la délibération n°18/109 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°18/51 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°25/25 du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 portant Service Public de la Petite Enfance,

CONSIDÉRANT QUE la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, **ET QUE** cet article a été transposé à l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT QU'à partir du 1^{er} janvier 2025, les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant **ET** à ce titre, 4 « blocs » de compétence leurs sont confiés,

CONSIDÉRANT QUE la Communauté de communes est d'ores et déjà compétente, de manière limitative, pour des actions en faveur de la petite enfance **ET QU'**elle exerce déjà une grande partie des compétences attribuées aux communes par l'intermédiaire de son Relais Petite Enfance (RPE),

CONSIDÉRANT QUE la Communauté de communes élabore le projet de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier **ET QUE** l'enjeu du développement des modes d'accueil de la petite enfance est un axe de cette CTG,

AUTORISE le transfert de l'organisation du Service Public de la Petite Enfance à la Communauté de communes,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes et la rédaction du paragraphe de la compétence supplémentaire « *actions en faveur de la petite enfance* » telle que présentée ci-après :

- *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
- *Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;*
- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;*
- *Soutenir la qualité des modes d'accueil ;*
- *Animation et gestion du Relais Petite Enfance (RPE) ;*
- *Gestion du Multi-Accueil « Les Galipettes » à Gannat pour les enfants de 3 mois à 4 ans.*

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la décision du Conseil municipal à la Communauté de communes et aux services de l'Etat et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE IRVE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la pose d'une borne de recharge à l'initiative du SDE03 avec une participation à l'investissement de la commune de 800 € H.T.

Afin de mener ce projet, la société SPBR1, regroupant le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) et la société Easy Charge qui est en charge de la pose de la borne de recharge a fait parvenir une convention d'occupation de domaine public. Également la société Enedis doit poser un coffret électrique afin d'alimenter la borne et a envoyé une convention de servitudes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et deux pouvoirs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

TRAVAUX SUR CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la réfection des chemins d'accès : chemin du terroir des Vignaux et chemin du cimetière.

Pour ce faire un devis de l'entreprise FAURE Luc domiciliée à Saint-Bonnet-de-Rochefort propose un devis pour un montant de 10 339,20 € T.T.C.

Un complément risque d'être nécessaire pour la rue de la Croix Caille qui a été dégradé lors du marché de Noël.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et deux pouvoirs,

ACCEPTTE le devis de l'entreprise FAURE Luc pour un montant de **10 339,20 € T.T.C.**,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant aux travaux,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ACHAT BOLS FÊTE DE LA SOUPE 2025

Pour la fête de la soupe du 08 novembre 2025, la SASU Terres de Couleurs, domiciliée à Charroux, propose un devis pour la réalisation de 2 000 bols à 3,917 € H.T. l'unité, pour un montant H.T. de 7 833,33 € soit 9 400,00 € T.T.C.

Il convient de négocier avec la potière de ne pas augmenter le tarif unitaire soit 3,75 € H.T. l'unité ou la gratuité de 50 bols pour les soupers.

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres présents et deux pouvoirs :

ACCEPTE le devis de la SASU Terres de Couleurs, pour la réalisation de seulement **2 000 bols à 3,917 € H.T. l'unité**, pour un montant total de **9 400 € T.T.C.** et la gratuité de 50 bols supplémentaires,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à cette réalisation,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

MAISON DES HORLOGES

Afin d'acheter le bâtiment de la maison des Horloges, l'Etablissement Public Foncier (EPF) doit faire une estimation afin de nous aider dans le financement pour l'acquisition.

RÉUNIONS DIVERSES

◆ **TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE** : Les travaux avancent, un devis supplémentaire a été signé pour les Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité (BAES).

QUESTIONS DIVERSES

◆ **PLAN DE CIRCULATION** : Des panneaux de signalisation complémentaires ont été commandés afin de renforcer les indications pour le plan de circulation dans le bourg. Une fois installé, à partir de mai, on pourra demander aux gendarmes d'émettre des contraventions pour le non-respect de la réglementation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Etat récapitulatif des délibérations du 04 mars 2025

2025 – 09 : Adhésion au pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne

2025 – 10 : Service public de la petite enfance – Modif. statuts de la Communauté de Communes

2025 – 11 : Implantation d'une borne de recharge IRVE

2025 – 12 : Travaux sur chemins ruraux

2025 – 13 : Achat bols fête de la soupe 2025

SIGNATURES